



Ville de Mèze

N° 629

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX CHEMIN DE L'ETANG PORT DES NACELLES

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « BUESA TMF SASU », sise CS 70617. 34535 à BEZIERS, représentée par M. René Gomez,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation et confortement du quai du Port des Nacelles chemin de l'Etang, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé pour une zone d'installation et de stockage du chantier, sur une partie du parking jouxtant l'Aire de séchage des filets, jusqu'au portique, du lundi 8 janvier 2024, 07h00 au lundi 8 avril 2024, 20h00.

**Article 2 :** La zone du chantier concernant la totalité du « Port des Nacelles», depuis le parking jusqu'au bout du quai et la partie piétonne, est réservée à l'entreprise et servira pour le cheminement des engins, du lundi 8 janvier 2024, 07h00 au lundi 8 avril 2024, 20h00.

**La circulation piétonne est strictement interdite sur l'ensemble de la zone de chantier.**

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BUESA TMF SASU », sise CS 70617. 34535 à BEZIERS, représentée par M. René Gomez, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 décembre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

